

IN
EXTENSO

LA CAF DE L'HÉRAULT
AUX CÔTÉS DE SES PARTENAIRES

Aides aux vacances et loisirs 2025

DES VACANCES
POUR TOUS.



NOTRE ENGAGEMENT
C'EST VOUS
TOUT SIMPLEMENT



LA CAMPAGNE 2025 : INFORMATIONS AUX FAMILLES ALLOCATAIRES

>> LA CAMPAGNE D'AIDES AUX VACANCES ET LOISIRS 2025 EST EN COURS DE PRÉPARATION !

LES BÉNÉFICIAIRES SERONT INFORMÉS PAR MAIL DE LEURS AIDES À PARTIR DE MI-FÉVRIER 2025, PAS AVANT.

Cela permet de prendre en compte les dernières ressources déclarées à la Caf pour le calcul des droits (quotient familial de janvier 2025).

Tous les allocataires peuvent consulter leur notification de droit à l'AVF et/ou AVE et/ou Pass colo dans leur espace « Mon Compte » du site Caf.fr ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Une information est envoyée par mail, sms ou courrier aux allocataires concernés dès que cette notification est accessible dans leur espace « Mon Compte ».

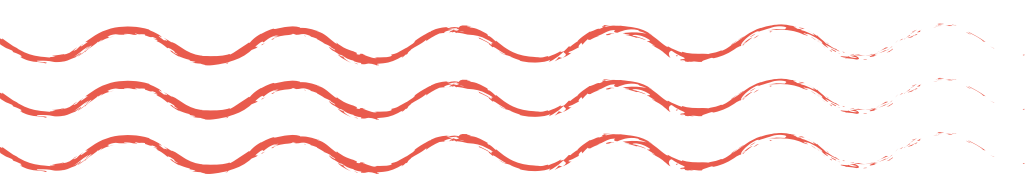
EXCEPTION POUR LES AIDES AUX LOISIRS :

Les notifications des aides aux loisirs ne sont donc pas disponibles dans « Mon Compte » sur caf.fr. Comme chaque année, elles sont envoyées par mail ou papier aux allocataires bénéficiaires à partir de mi-février.

BON À SAVOIR

Vous trouverez le détail des aides aux vacances dans le Règlement intérieur d'Action sociale (RIAS) 2025 de la CAF de l'Hérault ou sur www.caf.fr, rubrique « Ma Caf » puis rubrique « Vie personnelle » / « Vacances et loisirs ».

Lien direct > <https://caf.fr/allocataires/caf-de-l-herault/offre-de-service/vie-personnelle/vacances-et-loisirs>



QUELLES DÉMARCHES POUR LES AIDES AUX LOISIRS (ALSH) ?

>> À PARTIR DE FÉVRIER 2025, VOUS POUVEZ VOUS CONNECTER À VOTRE ESPACE PARTENAIRE VACAF

Dès l'ouverture de l'exercice 2025, vous pourrez, grâce à vos identifiants de connexion, accéder à votre espace partenaire :

ATTENTION NOUVEAU SITE : <https://aides-aux-loisirs.fr> (disponible en février, pas avant).

A NOTER :

La consultation de la liste des bénéficiaires, pour vérifier le montant de leurs aides aux loisirs, ne sera pas disponible avant mi-février ;

Ne vous référez pas au QF figurant dans CDAP, mais uniquement à celui figurant sur le site de VACAF.

Pour des raisons de confidentialité, en cas de réclamation ou d'interrogation de l'allocataire sur le montant ou l'absence d'aide, c'est à lui de contacter la Caf. Il peut le faire par mail depuis son espace sécurisé « Mon Compte » ou par téléphone au 3230 (prix d'un appel local).

>> CONSIGNES À SUIVRE :

- Créer les groupes en inscrivant les enfants et les activités prévues sur la période, ce qui permet de réserver les fonds en amont
- Ne pas déduire l'aide à la famille si l'enfant ne figure pas sur le site VACAF. Dans ce cas, il convient de nous contacter (valorisation possible pour l'aide aux loisirs jusqu'au 30 novembre)
- Joindre le récépissé de déclaration DDETS (anciennement DDSCS) pour la période facturée (l'accusé de réception n'est pas valable et ne ferait que retarder le paiement)
- Vous pouvez inclure plusieurs documents dans le fichier à télécharger sur VACAF.

COMMENT VOUS CONNECTER ?

Connectez-vous avec vos identifiants 2024 et modifiez votre mot de passe pour 2025

L'administrateur de votre structure devra ensuite créer les accès pour les différents utilisateurs du site.

Ainsi, ils pourront consulter les montants des aides des allocataires et effectuer les démarches en ligne comme :

- La réservation des fonds pour les activités,
- Les demandes de remboursement.

Vous avez perdu votre mot de passe 2024 ?

Dans l'attente de l'ouverture de l'exercice 2025 en février, vérifiez que vous avez toujours vos identifiants de connexion 2024 au site de VACAF.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez générer un nouveau mot de passe en cliquant sur le lien « Mot de passe oublié ».

>> ZOOM SUR LE CALENDRIER À RESPECTER POUR LES AIDES AUX LOISIRS

FÉVIER

Connectez-vous à votre espace partenaire VACAF sur le nouveau site [www.aides-aux-loisirs.fr](https://aides-aux-loisirs.fr)
NOUVEAU : seul le profil du responsable légal est conservé

Vous pouvez consulter les aides des bénéficiaires 2024 sur le nouveau site [www.aides-aux-loisirs.fr](https://aides-aux-loisirs.fr)

AVRIL

Communiquez au plus tard le **30 avril 2025** votre activité du 1^{er} trimestre

JUILLET

Communiquez au plus tard le **31 juillet 2025** votre activité du 2^{ème} trimestre

SEPT

Communiquez au plus tard le **30 septembre 2025** votre activité des vacances scolaires de l'été

OCT

Communiquez au plus tard le **31 octobre 2025** votre activité de septembre

NOVEMBRE

> Communiquez au plus tard le **30 novembre 2025** votre activité d'octobre et des vacances de la Toussaint
> **Avant fin novembre 2025** transmettez une estimation de la facturation pour les mois de novembre et décembre 2025 (jusqu'au 4 janvier 2026)

DÉC

Communiquez au plus tard le **12 décembre 2025** votre activité de novembre

JANVIER 2026

Communiquez au plus tard le **31 janvier 2026** votre activité de décembre et des vacances de fin d'année jusqu'au 4 janvier 2026 inclus

QUELLES DÉMARCHES POUR LES AIDES AUX VACANCES ENFANTS (AVE) ?

>> À PARTIR DE FÉVRIER 2025, VOUS POUVEZ VOUS CONNECTER À VOTRE ESPACE PARTENAIRE VACAF

Pour les séjours Ave, rendez-vous sur <https://2025.vacaf.org/>

Dès l'ouverture de l'exercice 2025, vous pourrez, grâce à vos identifiants de connexion, accéder à votre espace partenaire sur le site <https://2025.vacaf.org/> (disponible en février, pas avant).

A NOTER :

La consultation de la liste des bénéficiaires, pour vérifier le montant de leurs aides aux vacances enfants, ne sera pas disponible avant mi-février ;

Ne vous référez pas au QF figurant dans CDAP, mais uniquement à celui figurant sur le site de VACAF.

Pour des raisons de confidentialité, en cas de réclamation ou d'interrogation de l'allocataire sur le montant ou l'absence d'aide, c'est à lui de contacter la Caf. Il peut le faire par mail depuis son espace sécurisé « Mon Compte » ou par téléphone au 3230 (prix d'un appel local).

COMMENT OBTENIR VOS IDENTIFIANTS 2025 ?

Connectez-vous avec vos identifiants 2024* et modifiez votre mot de passe pour 2025.

Vous avez perdu votre mot de passe 2024 ?

Dans l'attente de l'ouverture de l'exercice 2025 en février, vérifiez que vous avez toujours vos identifiants de connexion 2024 au site de VACAF.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez générer un nouveau mot de passe en cliquant sur le lien « Mot de passe oublié ».

>> CONSIGNES À SUIVRE :

- Créer les groupes en inscrivant les enfants et les séjours prévus sur la période, ce qui permet de réserver les fonds en amont
- Ne pas déduire l'aide à la famille si l'enfant ne figure pas sur le site VACAF. Dans ce cas, il convient de nous contacter (valorisation possible pour l'aide aux vacances enfants jusqu'au 30 septembre)
- Joindre le récépissé de déclaration DDETS (anciennement DDCS) pour la période facturée (l'accusé de réception n'est pas valable et ne ferait que retarder le paiement)
- Vous pouvez inclure plusieurs documents dans le fichier à télécharger sur VACAF.

RENOUVELLEMENT/NOUVELLE DEMANDE DE LABELLISATION**

Dans les deux cas (renouvellement ou nouvelle demande de labellisation), après étude de votre dossier, vous recevrez par mail la réponse de la Caf de l'Hérault : validation, refus ou demande de pièces complémentaires. En cas de validation, une nouvelle convention vous sera envoyée par mail à signer électroniquement.

Seule une validation vous permettra d'accéder au dispositif concerné sur le site de VACAF.

L'administrateur de votre structure devra ensuite créer les accès pour les différents utilisateurs du site.

Ainsi, ils pourront consulter les montants des aides des allocataires et d'effectuer les démarches en ligne comme :

- La réservation des fonds pour les activités,
- Les demandes de remboursement.

>> ZOOM SUR LE CALENDRIER À RESPECTER POUR L'AVE

JANVIER

>> Vous pouvez vous connecter à votre espace partenaire VACAF sur <https://2025.vacaf.org/>.

VOTRE AGRÉMENT AUX DISPOSITIFS EST TOUJOURS VALIDE ?

Lors de votre première connexion, vous serez invités à créer un nouveau mot de passe, vérifier, modifier et valider les informations connues de la Caf.

VOTRE AGRÉMENT EST ARRIVÉ À SON TERME, OU DOIT ÊTRE RENOUVELÉ (*) ?

Lors de votre première connexion, vous serez invités à créer un nouveau mot de passe.

Vous devez ensuite vérifier, modifier et valider les informations connues de la Caf sur le formulaire de demande d'agrément. Après étude, vous recevrez une nouvelle convention par mail à signer électroniquement.

Après validation, vous devrez mettre à jour la fiche de votre structure, puis vous accéderez au dispositif concerné pour la saisie des séjours.

VOUS SOUHAITEZ DEMANDER UN AGRÉMENT (*) À UN NOUVEAU DISPOSITIF POUR 2025 ?

Dès l'ouverture de l'exercice 2025, faites cette demande en cochant le nouveau dispositif sur votre agrément existant via le site de gestion <https://2025.vacaf.org/>.

FÉVRIER

>> Vous pouvez consulter les aides des bénéficiaires 2025 sur <https://2025.vacaf.org/> pour les séjours AVE

QUELLES DÉMARCHES POUR LE PASS COLO ?

>> DEVEZ-VOUS PARTENAIRE PASS COLO !

Le Pass colo est un dispositif mis en place par l'État depuis avril 2024 et géré par VACAF. Il vise à faciliter le départ en colonie de vacances pour les enfants de 11 ans nés en 2014 (ou nés en 2013 et n'ayant pas utilisé leur Pass colo en 2024) issus de familles ayant un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 1500€. Cette aide finance un séjour collectif d'au moins 4 nuits/5 jours, organisé pendant les vacances scolaires.

En tant qu'organisateur et prescripteur de séjours enfants, vous portez les valeurs du collectif : esprit de groupe, respect de l'autre, autonomie, émancipation, vivre ensemble, mixité, ouverture d'esprit, et acceptation de la différence. C'est pourquoi nous vous invitons à demander le conventionnement Pass colo, afin de faciliter l'accès aux colonies pour un plus grand nombre d'enfants.

Ce conventionnement vous permettra d'accueillir les enfants de 11 ans bénéficiaires du Pass colo. Cette aide est cumulable avec les autres aides auxquelles il peut prétendre (AVE, colos apprenantes, collectivité, CSE), réduisant ainsi le coût pour les familles.

LES AVANTAGES DU CONVENTIONNEMENT PASS COLO

- Automatisation et simplicité : gestion via le site VACAF.
- Tiers payant : vous percevez l'aide après facturation, la famille payant le reste à charge.
- Accès élargi : accueillez tous les enfants bénéficiaires de cette aide.

QUELLES CONDITIONS POUR ÊTRE CONVENTIONNÉ PASS COLO ?

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

- Proposer des séjours de vacances, spécifiques (culturels, sportifs, linguistiques), accessoires à un ALSH, ou de scoutisme, d'une durée minimale de 4 nuits/5 jours.
- Mettre en œuvre un projet éducatif adapté, avec un personnel qualifié et un encadrement conforme à la réglementation des accueils collectifs de mineurs.
- Offrir des services et activités accessibles à tous, sans discrimination.

Les séjours courts, les rencontres européennes de jeunes, les chantiers de bénévoles, les séjours dans une famille et les séjours de cohésion sont exclus.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT PASS COLO ?

La demande se fait en 3 étapes :

1. Rendez-vous sur le site partenaires VACAF : <https://partenaires.vacaf.org/>
2. Descendez en bas de la page et cliquez sur « Demander une labellisation AVE et/ou un conventionnement Pass colo »
3. Puis, cliquez sur « Votre demande de conventionnement Pass colo »

UNE QUESTION SUR LE PASS COLO ?

Les services VACAF restent à votre disposition par mail. Vous pouvez le faire en passant par la rubrique contact du site [vacaf.org](https://partenaires.vacaf.org/) > <https://partenaires.vacaf.org/> contact

QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LE PASS COLO

Il s'agit d'une aide forfaitaire comprise entre 200€ et 350€ selon le quotient familial du foyer.

Elle sera versée à l'organisateur du séjour, selon le principe du tiers payant, en complément des aides déjà existantes (Caf, colos apprenantes, collectivité, CSE, ...) pour diminuer le reste à charge de la famille et lever le frein financier au départ en séjour collectif.

Les bénéficiaires : les enfants nés en 2014 de tous les foyers ayant un QF inférieur ou égal à 1 500€ (ressources jusqu'à 4 000€ mensuels). Les enfants nés en 2013 et n'ayant pas utilisé le Pass colo en 2024, pourront l'utiliser en 2025.

Le montant est variable en fonction des ressources :

- 350€ pour les QF de moins de 200€
- 300€ pour les QF compris entre 201€ et 700€
- 250€ pour les QF compris entre 701€ et 1 200€
- 200€ pour les QF compris entre 1 201€ et 1 500€

Une aide par enfant, reportable une seule fois en cas de non-utilisation, l'année des 12 ans.

Les conditions d'utilisation de l'aide pour les familles :

- Réalisation effective du séjour organisé par un partenaire conventionné Pass colo ;
- Respect de l'obligation scolaire pour les 3-16 ans (aucune dérogation ne sera acceptée) ;
- Respect de la durée minimale (4 nuits/5 jours) et des typologies de séjour autorisées (séjours de vacances, séjours spécifiques sportifs, artistiques ou culturels, linguistiques, accueils de scoutisme, accueils de loisirs ou de jeunes (séjours accessoires à un ALSH).

Tous les allocataires peuvent consulter leur notification de droit au Pass colo dans leur espace « Mon Compte » du site [Caf.fr](https://www.caf.fr) ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Retrouvez toutes les informations sur le site de [vacaf](https://vacaf.org/) ou sur jeunes.gouv.fr/passcolo

>> ZOOM SUR LE CALENDRIER À RESPECTER POUR LE PASS COLO

JANVIER

>> Vous pouvez vous connecter à votre espace partenaire VACAF sur <https://2025.vacaf.org>. Retrouvez toutes les étapes à suivre dans le kit opérateurs séjours Pass colo 2025 [disponible ici \(lien à mettre\)](#)

FÉVRIER

>> Vous pouvez consulter les aides des bénéficiaires 2025 sur <https://2025.vacaf.org> pour les séjours Pass colo